



Région : BRETAGNE
Département : MORBIHAN
Arrondissement : LORIENT
Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres votants : 15

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 à l'unanimité

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
DE-2024-04-01	Approbation du Plan Local d'Urbanisme	<u>Voix :</u> Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-04-02	Vote des taux d'imposition 2024 – abrogation de la délibération de-2024-03-04 en date du 22 avril 2024 et nouvelle décision	<u>Voix :</u> Pour : 13 Contre : 1 (Anne-Françoise LE BIHAN) Abstention : 1 (Ghislaine BORQUARD)

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Christophe TERRES Présent	Marie LE QUINTREC Présente
Claude CONAN Présent	Ghislaine BROQUARD Présente	Denis L'ANGE Présent
Dominique TRECANT Présent	Renée GAIVORT Absente	Anne-Françoise LE BIHAN Présente
Thibault DE LA MOTTE Absent	Véronique PERON Présente	Didier LE CHANU Ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Nolwenn GENTIL Présente	Pierre-Alain LOEZIC Présent	Lucie KOWAL Présente
Philippe DEPUTTE Absent	Solenn LOEZIC Présente	Jean-François THIEBOT Présent
Myriam ROSSOLIN Absente excusée		

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

22 MAI 2024

ID : 056-215601486-20240521-2024040101-DE

DE-2024-04-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Renée GAIVORT, absente
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Philippe DEPUTTE, absent
Myriam ROSSOLIN, Absente
Thibault de la MOTTE, Absent

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision :

Population

- ➔ Permettre à la Commune de rester attractive et dynamique en matière de démographie et d'emplois,
- ➔ Permettre un accueil raisonné de la population,
- ➔ Veiller à préserver l'équilibre entre croissance démographique et préservation du territoire,
- ➔ Préserver le « vivre-ensemble » existant sur la commune, par une intégration progressive de l'urbanisation future dans le tissu existant et une création de liaisons douces entre les quartiers et le territoire...

Paysage et environnement

- ➔ Conforter l'image de commune « terre-mer » en valorisant et préservant ses éléments de paysage significatifs,
- ➔ Valoriser et préserver les secteurs d'intérêt écologique (zones humides, cours d'eau boisements, paysages...), l'environnement littoral,
- ➔ Valoriser et préserver la biodiversité et les habitats « faune-flore »,
- ➔ Développer les liaisons douces en lien avec l'environnement et le paysage de la commune

Économie

- ➔ Maintenir le commerce de proximité, le conforter et développer une offre commerciale attractive et de qualité,

- Maintenir les activités économiques existantes (agricoles, artisanales...) sur le territoire et permettre l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat et l'environnement,
- Préserver les activités agricoles existantes et permettre d'en développer de nouvelles (notamment biologiques),
- Développer un tourisme vert en favorisant la création de liaisons douces (piétons, vélos...) pour découvrir le territoire et en favorisant également l'accroissement de l'offre d'hébergements touristiques de qualité (chambres d'hôtes...).

Changements climatiques et prise en compte des risques

- Anticiper la prise en compte des changements climatiques : prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion côtière, favorisation de l'indépendance énergétique...

Foncier

- Être actif en matière de veille et de stratégie d'acquisition foncière communale.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal lors des séances du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022. Celui-ci s'articule autour de 5 Axes qui fixent des objectifs :

I. Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel à Nostang

- Accueillir de nouveaux ménages et maintenir les populations en place
- Diversifier le parc de logement et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire
- Améliorer le parc existant et maintenir un cadre de vie de qualité

II. Structurer un projet urbain cohérent pour renforcer la centralité sans renoncer à un développement raisonné en campagne

- Inscrire un projet urbain économe en foncier et limiter l'étalement urbain du bourg de Nostang
- Conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés
- Continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous

III. Favoriser un développement harmonieux des activités sur le territoire communal dans le respect de la qualité des paysages

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier l'économie
- Pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement
- Limiter l'urbanisation hors agglomération et préserver le caractère rural de la commune
- Valoriser les espaces naturels et forestiers et le patrimoine bâti pour conserver un cadre de vie de qualité, et développer une économie touristique et de loisirs

IV. Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les ressources du territoire

- Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue
- Valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers

- Préserver les ressources de façon qualitative et quantitative
- Prendre en compte les risques et les nuisances

V. Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

- Conserver un bon réseau routier et améliorer l'accessibilité sur la commune
- Diversifier l'offre pour renforcer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Accentuer la transition énergétique
- Diversifier les moyens de communications et favoriser l'avènement du numérique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 21 novembre 2022 et a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 3 avril 2023 au 5 mai 2023. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de RENNES a rendu un avis favorable, au projet de PLU arrêté, en l'assortissant des 2 réserves suivantes :

- L'approbation du nouveau plan de zonage des eaux pluviales ;
- L'approbation du nouveau plan de zonage des eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu les délibérations du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont débattu en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 21 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 16 juin 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Considérant que le commissaire enquêteur a assorti son avis de deux réserves, à savoir l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : En réponse, si ces zonages ne sont

pas d'ores et déjà prêts à être approuvés, ils ont bien été réalisés, ont été soumis à évaluation environnementale par la MRAe, la dite évaluation environnementale a été réalisée et soumise en retour pour avis à la MRAe, puis les zonages ont été soumis à enquête publique par arrêté municipal du 16 février 2024, qui s'est déroulée en mairie du 18 mars 2024 au 19 avril 2024. Ainsi, en cas d'avis favorable du commissaire enquêteur, et après correction éventuelle, ces zonages pourront être annexés au Plan Local d'Urbanisme par simple arrêté du maire, s'agissant d'une mise à jour du PLU. En outre, au-delà des zonages, des travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées ont été réalisés dans le bourg à hauteur de plus de 400 000 €. La Commune déploie ainsi les efforts nécessaires à l'amélioration de la gestion des eaux usées.

Considérant que l'avis du Préfet appelle les éléments de réponse suivants :

- La possibilité de délimiter la bande des 100m sur le règlement graphique n'a pas été retenue, considérant que celle-ci est évolutive au regard de l'érosion du trait de côte, et qu'il s'agit de plus d'une délimitation présumée sur la base de la limite terre mer délimitée par le BRGM.
- Les interdictions s'appliquant hors espaces urbanisés de la bande des 100m figurant déjà dans les dispositions générales du règlement littéral en page 10, celles-ci n'ont pas été reprises zone par zone.
- Il n'apparaît pas opportun de délimiter une zone spécifique Nm au sein du PLU de Nostang dès lors qu'elle serait la seule commune de la Ria à adopter un tel zonage sur les secteurs de mouillage, ce qui créerait un précédent et une fragilité potentielle. Le règlement de la zone Nds autorise bien l'aménagement et l'entretien des zones de mouillage dans le respect des réglementations en vigueur.
- S'agissant du recul du trait de côte, le guide d'application de l'article R111-2 est déjà annexé au règlement écrit, et les dispositions générales, rubrique submersion marine, rappellent la portée de cet article.

Il est proposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous ;
- Et après le dépôt du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

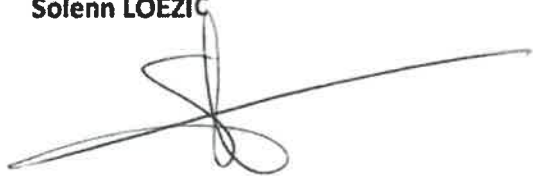
Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 MAI 2024

ID : 056-215601485-20240521-2024040101-DE

**Le secrétaire de séance,
Solenn LOEZIC**



**Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.**



22 MAI 2024

Annexe 1 DE-2024-04-01

Document impacté	Nature de la modification validée	Origine de la modification
Règlement graphique	Suppression de la zone Uc2 de Légevin, au bénéfice de la zone Na, et redénomination de la zone Uc1 en Uc	Préfet
Règlement graphique	Réduction de la zone Uc1 de Pont-Couriaut, et redénomination de la zone en Uc	Préfet
Règlement graphique	Ajout d'emprises complémentaires en EBC conformément à l'engagement pris en séance	CDNPS
Règlement graphique	Suppression de la protection Loi Paysage sur les parcelles ZO87 et ZO89, exploitées	Chambre d'Agriculture
Règlement graphique	Réduction du STECAL (zone Ni) de Kermarhan	Préfet / CDPENAF
Règlement graphique	Suppression des emplacements réservés 3a, b et c relatifs à l'aménagement de l'entrée de ville Est, renumérotation des emplacements réservés en conséquence, et correction du tableau des emplacements réservés	Enquête publique
Règlement graphique	Transformation de la zone 1AU1 de Locmaria en zone 2AU1	Préfet / CCI
Règlement graphique	Le périmètre de l'OAP sectorielle rue du Maroc a été réduit	Enquête publique
Règlement graphique	Ajout de 5 bâtiments étoilés pour changement de destination à Talhouët, Kersourarne, et Kerganquis.	Enquête publique
Règlement graphique	Mise à jour cadastrale	Enquête publique
O.A.P.	L'OAP de l'ex zone 1AU1 a été supprimée, celle-ci étant désormais zonée en 2AU1	Préfet
O.A.P.	L'OAP du secteur U4 - Rue du Maroc - a été réduite en tranche 1 pour tenir compte d'une vente réalisée après division.	Enquête publique
O.A.P.	L'OAP su Secteur AU1 - Nord du bourg - a été complétée pour y ajouter comme condition d'ouverture à l'urbanisation des tranches suivantes la mise à niveau de la station d'épuration et des réseaux garantissant l'acceptabilité par les milieux.	Préfet
Règlement écrit	Suppression de la possibilités d'annexes détachées de la construction à usage d'habitation en zones A et N	Préfet et CDPENAF
Règlement écrit	Augmentation des hauteurs autorisées en zone Uc à 6m au sommet de façade et 9m au point le plus haut pour harmoniser les gabarits à Pont-Couriaut	Enquête publique
Règlement écrit	Précision apportée au règlement de la zone Ua pour y limiter les possibilités d'implantations commerciales à ceux n'excédant pas 1500m ² de surface de plancher	CCI
Règlement écrit	Evolution du règlement de la zone Ui pour y encadrer davantage les possibilités d'espace de vente, d'y réaliser du bureau, et interdire sauf exception les loges de <u>g</u> ardin et logements de fonction	CCI
Règlement écrit	Dans le règlement de la zone A, remplacement du terme "lié" par "nécessaire" et d'"activité agricole" par "exploitation agricole"	Chambre d'Agriculture
Règlement écrit	Interdiction des locaux techniques et industriels des administrations puliques et assimilées en zones Ab, Na, Nds, Ac et Ao, et autorisation sous condition d'être situés en continuité du bourg en zone Aa	Préfet
Règlement écrit	Ajout d'une hauteur maximale à 11m pour les équipements en zones Ua, Ub, 1AUa, et d'un CES maximal de 60% en zone Ue	Préfet
Règlement écrit	Suppression de la possibilité de réaliser des équipements en zone Ue	Préfet
Règlement écrit	Suppression de la possibilité de réaliser un centre de congrès en zone N11	Préfet
Règlement écrit	Modification du règlement de la zone Nds pour y reprendre l'intégralité de l'article R121-5 du code de l'urbanisme, et y permettre sur la partie maritime après enquête publique les zones de mouillage soumise à leur réglementation spécifique	Préfet
Règlement écrit	Création du règlement de la zone 2AU1, et suppression du règlement de la zone 1AU1	Préfet
Rapport de présentation	Les ajouts d'emprises en espaces remarquables ont été justifiés.	Préfet
Rapport de présentation	L'ajout de la zone Ac/Ao a été justifié	Préfet
Rapport de présentation	Les chiffres de la consommation foncière ont été mis à jour.	Préfet
Rapport de présentation	Corrections des cartes, vignettes, tableaux en partie justification pour tenir compte des évolutions apportées aux règlements graphiques et écrits	PPA et enquête publique

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-04-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Renée GAIVORT, absente
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Philippe DEPUTTE, absent
Myriam ROSSOLIN, Absente
Thibault de la MOTTE, Absent

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 – ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-2024-03-04 EN DATE DU 22 AVRIL 2024 ET NOUVELLE DECISION

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération numéro DE-2024-03-04 en date du 22 avril 2024 portant vote des taux d'impôts direct locaux 2024.

Monsieur Denis L'ANGE explique que le 22 avril dernier, le conseil municipal, sur avis de la commission finances, décidait d'augmenter les taux d'imposition local de 3 %, portant ainsi le taux de TFNB à 57.27 %.

Or, le contrôle de légalité nous rappelle que le taux de TFNB ne peut augmenter au-delà de 57.26%.

Afin de se mettre en conformité, le conseil municipal doit abroger cette délibération.

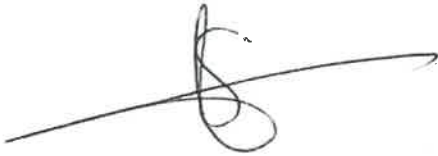
Après en avoir délibéré, avec une voix contre (Anne-Françoise LE BIHAN) et une voix abstention (Ghislaine BROQUARD) et treize voix pour, le conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération numéro DE-2023-03-05 en date du 22 avril 2024 portant vote des taux d'imposition pour 2024
- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 21,71 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,14%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,60 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 19,43 %

- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Certifié conforme, le 22/05/2024

**Le secrétaire de séance,
Solenn LOEZIC**



**Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.**



COMMUNE : 148 NOSTANG
 ARRONDISSEMENT : 56 LORIENT
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LORIENT

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2024

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
bâtie (TFB)	1 311 621	38,14	95,89	1 310 000	499 634	38,14	499 634
non bâties (TFNB)	52 675	55,60	120,08	54 000	30 024	55,60	30 024
Taxe d'habitation (TH)	166 961	21,71	58,68	158 400	34 389	21,71	34 389
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	311 652	19,43	51,42	205 100	39 851	19,43	39 851
				Total	603 898		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 8			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	603 898			
Taxe d'habitation (TH)	603 898 = 1,000			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 9			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
51 892	9 293		1 670	9 104	0	-64 498	147 428	154 889

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
603 898	154 889	758 787

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

A VANNES
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MERLE PHILIPPE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 22 MAI 2024
ID : 056-215601485-20240521-20240402-DE

MATIÈRES COMPLÉMENTAIRES

LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

re bâtie :
de condition modeste
habitation, OPPV, Mayotte
industriels

691
0
592
0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

39 447

Taxe foncière non bâtie :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

685
9 264

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

9 293

Taxe foncière non bâtie

3 197

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

39 472

5. RÉFORMES FISCALES

>>>
51 892
1,309387
21,07
15,26

Taxe d'habitation :

>>>

Cotisation pour perte de THLV

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

0

a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire

4 070

b. Base minimum

422

c. Locaux industriels

132

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrèevées hors locaux vacants
d. Bases dégrèevées locaux vacants
e. Bases dégrèevées majo THS

158 400
>>>
14 415
>>>

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	11	12	13	14	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39,42	38,95	98,55	2,66000	95,89
Taxe d'habitation (TH)	50,82	49,92	127,05	6,97000	120,08
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,45	23,84	61,13	2,45000	58,68
	26,75	>>>	53,50	2,08000	51,42

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National : 37,02
b. Communal : 38,81

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser : 26,46
b. Taux maximum de la majoration spéciale : 1,32

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée : >>>

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental : 8,93
b. Taux maximum de la majo : >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : >>>